

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **080-2026-CR-13012026**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,



**Vincent Jolivet**  
Président de l'Université de  
Limoges  
16 janv. 2026

**Vincent JOLIVET**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.